

II. *Indulgences des Stations de Rome.*
Stations du Carême :

Le mercredi des Cendres et le quatrième dimanche : *Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines.*

Le Jeudi-Saint, jour de la Cène de N. S. J.-C. : *Indulgence plénière.*

Le Vendredi-Saint et le Samedi-Saint : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

Tous les autres jours du Carême : *Indulgence de dix ans et dix quarantaines.*

Stations des fêtes de Pâques à l'Avent :

Le saint jour de Pâques : *Indulgence plénière.*

Tous les jours de l'Octave jusqu'au dimanche *in Albis* inclusivement : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

Le jour de la fête de saint Marc et les trois jours des Rogations : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

Le jour de l'Ascension de N. S. J.-C. : *Indulgence plénière.*

Le samedi avant la Pentecôte : *Indulgence de dix ans et dix quarantaines.*

Le dimanche de la Pentecôte et tous les jours de l'Octave jusqu'au samedi inclusif